



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Autobus, Scolaire, 44 Passagers	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-165458/A	Date 2016-09-19
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-165458	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-539-71565	
File No. - N° de dossier hp539.W8476-165458	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-11-01	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cafferty, Kathy	Buyer Id - Id de l'acheteur hp539
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3322 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux
- 1.4 Contenu canadien

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relatives à la facturation
- 6.7 Attestations
- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Clauses du guide des CCUA
- 6.11 Inspection et acceptation
- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination
- 6.14 Documents de sortie - distribution
- 6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.16 Rapports périodiques
- 6.17 Outils et équipement en vrac
- 6.18 Matériel
- 6.19 Modification de conception
- 6.20 Interchangeabilité

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-165458/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
W8476-165458

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 6.21 Conditionnement
- 6.22 Service à la livraison
- 6.23 Avis de rappel de véhicules

Pièces jointes :

Annexe "A"- Prix

Annexe "B" - Description d'achat – Autobus Scolaire en date du 2016-04-28

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques en date du 2016-04-28

Annexe "C" - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 1.1.1 **Qty 5, Autobus Scolaire** et les articles auxiliaires tel que décrit à l'Annexe "A" Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - Autobus Scolaire en date du 2016-04-28.
- 1.1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.
 - 1.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
 - 1.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
 - 1.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze (12) mois** suivant l'octroi du contrat.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.4 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels**, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en

supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

- l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques en date du 2016-04-28

3.2 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « ou équivalent » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

- 3.2.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

3.2.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à la partie 6 et à l'annexe A - Prix.

3.3 Clauses du guide des CCUA

3.3.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux

de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).

4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.4 Livraison

3.4.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du (des) véhicule(s) soit demandée pour le ou avant le 06 février 2017 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 – Qté 1, **Autobus Scolaire**, et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 – Qté 1, **Autobus Scolaire**, et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 003 – Qté 3, **Autobus Scolaire**, et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

3.4.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 004 – Jusqu'à Qté 5, **Autobus Scolaire**, et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe "B" - Description d'achat et dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

4.1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 2 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

- 4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Prix pour les articles 001, 002, 003, 004 et 005.
- 4.1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadiens, rendus droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, pour la livraison de la quantité ferme pour l'article 001, 002, 003 et de la quantité optionnelle pour l'article 004, en dollars canadiens pour la formation/l'instruction de familiarisation (option), article 005. Les droits de douane et la taxe d'accise du Canada sont inclus s'il y a lieu, et les taxes applicables sont en sus.

4.1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées en fonction d'un prix global pour la quantité ferme, les quantités optionnelles et la séance d'instructions de familiarisation (Option).

4.1.2.4 Pour déterminer le prix total pour la quantité ferme et la séance d'instructions de familiarisation (option), le calcul sera comme suit :

- a) Le prix unitaire ferme pour la quantité ferme et la séance d'instructions de familiarisation (option) sera multiplié par les quantités estimatives précisées.

4.1.2.5 Puisque les options relatives aux quantités optionnelles seront exercées par les provinces, on établira une moyenne pour le prix unitaire ferme pour les quantités optionnelles.

Pour déterminer le prix moyen pour les quantités optionnelles, le calcul sera comme suit :

- a) Le prix unitaire ferme pour la quantité optionnelle pour chaque province ciblée sera ajouté.
- b) La somme sera divisée par cinq (5).

4.1.2.6 Pour déterminer le prix global évalué pour la quantité ferme, les quantités optionnelles et la séance d'instructions de familiarisation (option), le calcul sera comme suit :

- a) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu au point 4.1.2.5 b) ci-dessus sera multiplié par le nombre estimatif total des quantités optionnelles ciblées.
- b) Le résultat sera ajouté au prix total pour la quantité ferme et la séance d'instructions de familiarisation (option) obtenu au point 4.1.2.4 a) ci-haut.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation du contenu Canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.1.2.1 Clause A3050T (2014-11-27) du guide des CCUA, Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À

défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.4 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

ou

- B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-165458/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
W8476-165458

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

écoénergétique.	
-----------------	--

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin

6.1.1 L'entrepreneur doit fournir **Qté 5, Autobus Scolaire** et les articles auxiliaires tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Description d'achat - Autobus Scolaire en date du 2016-04-28.

6.1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A"- Prix.

6.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

6.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze (12) mois** après l'octroi du contrat.

6.2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>).

6.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Livraison des véhicules

6.3.1.1 Quantité ferme

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Qté 1, **Autobus Scolaire** et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - Qté 1, **Autobus Scolaire** et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 003 - Qté 3, **Autobus Scolaire** et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.3.1.2 Quantité optionnelle

Article 004 - Jusqu'à Qté 5, **Autobus Scolaire** et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.4. Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Kathy Cafferty
Titre: Supply Specialist
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
K1A 0S5
Téléphone : 873-469-3322
Télécopieur : 819-953-2953
Courriel: kathy.cafferty@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

6.4.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____
Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 002

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 003

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

6.5. Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Prix et selon ce qui suit:

6.5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (Supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)

6.5.1.2 Base de paiement (BDP) - Type 2

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, y compris les droits de douane et taxes d'accise du Canada s'il y a lieu, et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera ajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (Supprimer si le soumissionnaire ne demande pas de protection contre la fluctuation du taux de change,)

6.5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices

B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (Supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)

6.5.2 Clauses du guide des CCUA

C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change (si applicable)

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ($i_1 - i_0$) / i_0
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère
Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0
taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1
taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté
quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.6 Instructions relatives à la facturation

- 6.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # **Ref Client BT 647**). Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

- 6.6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada, K1A 0K2

À l'attention de: DLP _____

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.6.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule (l'article 001, 002, 003 et 004) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles auxiliaires identifiés à l'Annexe "A" prix.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

6.7. Attestations

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.7.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.7.3 Clauses du guide des CCUA

A3060C

Attestation du contenu Canadien

2008-05-12

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;

- (b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - Autobus Scolaire en date du 2016-04-28;
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques en date du 2016-04-28;
- (f) Annexe C, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.10 Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux	2016-01-28
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada	2014-06-26
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2016-01-28

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au responsable des inspections ou son mandataire

6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

- 6.13.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent

être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

- 6.13.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A"- Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.14 Documents de sortie – distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit:

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au:

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : _____

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, 0 une (1) copie au:

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.16 Rapports périodiques

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

6.17 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

6.18 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2016 ou plus récent).

6.19 Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

6.20 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

6.21 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.22 Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

6.23 Avis de rappel de véhicules

Tous les avis de rappel de véhicules doivent être envoyés à:

Quartier général de la Défense nationale
MGen George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa, Ontario K1A 0K2

Attention: (la désignation et le nom du AT à être inséré par TPSGC à l'attribution du contrat)

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: **Autobus Scolaire** (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, le sommaire des données, les photographies et schémas à lignes unifilaires, les lettres de garantie, les billets de production et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Autobus Scolaire en date du 2016-04-28.

Les **autobus** et les articles auxiliaires doivent être livré à:

LFCA TC MEAFORD

Major Equipment Section
Supply Section Bldg M210
MMTC
Meaford, ON N4L 1W5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Une (1)

Article 002: **Autobus Scolaire** (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, le sommaire des données, les photographies et schémas à lignes unifilaires, les lettres de garantie, les billets de production et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Autobus Scolaire en date du 2016-04-28.

Les **autobus** et les articles auxiliaires doivent être livré à:

19 WING COMOX

Major Equipment Section
Comox, BC V0R 2K0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Une (1)

Article 003: **Autobus Scolaire (quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, le sommaire des données, les photographies et schémas à lignes unifilaires, les lettres de garantie, les billets de production et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Autobus Scolaire en date du 2016-04-28.

Les **autobus** et les articles auxiliaires doivent être livré à:

CFB BORDEN
Major Equipment Section
Bldg O-111
Borden, ON L0M 1C1

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Trois (3)

Article 004: **Autobus Scolaire (quantité optionnelle)**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie et les billets de production en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat Autobus Scolaire en date du 2016-04-28.

Pour les destinations en Colombie-Britannique :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations en Alberta et Saskatchewan :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations au Manitoba :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations en Ontario et au Québec :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à Cinq (Qté 5)

Article 005 **Séance d'instructions de familiarisation** (Quantité optionnelle pour l'autobus scolaire optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat en date du 2016-04-28

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à Cinq (Qté 5)

Article 006 **Voyage et de subsistance pour se familiariser Instruction / Formation** (Option pour l'autobus scolaire optionnelle)

(L'article 006 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Lorsque demandé par le Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation du coût du voyage et frais de subsistance.

Coût estimé de \$(inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 3, tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.

Quantité : Jusqu'à Cinq (Qté 5)



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Le présent document a été révisé par l'autorité technique et ne vise aucune marchandise contrôlée.

ANNEXE B

DESCRIPTION D'ACHAT

AUTOBUS SCOLAIRE

1. **PORTÉE**

1.1 **Portée** - La présente description d'achat décrit les exigences pour un autobus scolaire classique de quarante-quatre (44) passagers. L'autobus servira à transporter au plus 44 passagers adultes sur une distance pouvant atteindre 200 km.

1.2 **Instructions** - Les instructions suivantes s'appliquent à la description d'achat.

- (a) Les termes « **doit** » et « **doivent** » indiquent des exigences obligatoires. Aucune dérogation n'est permise;
- (b) L'utilisation du futur dans les exigences fait référence à des actions qui incombent au gouvernement du Canada et n'impliquent à ce titre aucune intervention de l'entrepreneur;
- (c) En l'absence des mentions « **doit** » ou « **doivent** » ou du futur, l'information n'est fournie qu'à titre informatif;
- (d) Si une norme est spécifiée et que l'entrepreneur a offert un **équivalent**, celui-ci **doit** fournir la norme **équivalente**;
- (e) Si une certification technique est indiquée dans la description d'achat, un exemplaire de la certification ou une preuve de conformité acceptable **doit** être fourni à la demande de **l'autorité technique**, et ce, jusqu'à la date d'expiration de la période de garantie;
- (f) Bien que le système métrique **doit** servir de système de mesure principal pour définir les exigences applicables à la description d'achat, les deux systèmes d'unités, le système IS et le système standard peuvent être indiqués pour le présent produit. Les conversions d'un système de mesure à l'autre pourraient ne pas être exactes; et
- (g) Les dimensions nominales données **doivent** être considérées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 **Définitions**

- (a) « **Équipé** » désigne « fourni et installé »;
- (b) « **Autorité technique** » désigne le représentant du gouvernement responsable du contenu technique du présent besoin;
- (c) « **Équivalent** » désigne une norme, un moyen ou un type de composant que **l'autorité technique** a approuvé pour le présent besoin et qu'elle a jugé conforme aux exigences prescrites en matière de ajustement, de forme, de fonction et de rendement;
- (d) « **Commercialement équipé** » désigne un véhicule équipé dans sa configuration commerciale normale sans aucun ajout exigé par le gouvernement; et
- (e) « **Poids à vide** » (**PV**) désigne le poids du véhicule entièrement équipé. Le poids à vide comprend celui de la cabine et du châssis, de tous les accessoires fixés, de l'équipement, du carburant, des lubrifiants et des liquides de refroidissement. Le poids à vide exclut la **charge utile**, le poids du conducteur, des passagers et de leurs trousseaux et équipements personnels.

1.4 **Tableau des données** - Le tableau suivant présente le rendement minimal exigé pour le véhicule.

CARACTÉRISTIQUES	PARAGRAPH	UNITÉS	
CAPACITÉ	3.7.2 (a)	litres	375
ALTERNATEUR	3.14 (a)	ampères	270
CCA	3.14 (b)	ampères	2300 (total)

2. **DOCUMENTS APPLICABLES** - Les documents suivants sont cités dans la description d'achat. Le Canada ne fournira aucun document de référence, mais il fournira les renseignements disponibles sur l'organisation.

Normes de la SAE

SAE International Headquarters

400 Commonwealth Dr.

Warrendale, Pennsylvania

USA 15096-0001

<http://www.sae.org>

Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles

Gouvernement du Canada / Transport Canada

<https://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-crc-ch1038.htm>

3. EXIGENCES

3.1 Modèle standard

- (a) Le véhicule **doit** être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en vendant ce type et cette catégorie de véhicules depuis au moins cinq (5) ans;
- (b) Le véhicule **doit** comprendre tous les composants, équipements et accessoires normalement fournis pour cette application, bien qu'ils puissent ne pas être spécifiquement décrits dans la présente description d'achat;
- (c) Le véhicule **doit** avoir des certificats techniques des fabricants d'origine des systèmes, ensembles et équipements principaux disponible;
- (d) Le véhicule **doit** être conforme aux lois, aux règlements et aux normes industrielles applicables en vigueur au Canada au moment de sa fabrication. Les domaines de réglementation peuvent comprendre la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions; et
- (e) Le véhicule et les accessoires **doit** fonctionner conformément aux capacités nominales et aux spécifications de rendement indiquées par le fabricant d'équipement d'origine (FEO).

3.2 Conditions d'utilisation

3.2.1 Conditions météorologiques - Le véhicule **doit** démarrer et être exploitable dans les conditions météorologiques extrêmes du Canada, soit une température allant de -40 °C jusqu'à 40 °C.

3.2.2 Terrain - Le véhicule **doit** être exploitable dans toutes les conditions météorologiques sur les autoroutes, les routes secondaires et les chemins de gravier.

3.3.1 Réglementation en matière de sécurité - Le véhicule **doit** respecter les dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada*.

3.4. Véhicule - Le véhicule **doit** être un autobus scolaire classique à moteur avant.

3.4.1 Rendement du véhicule

- (a) Le véhicule **doit** pouvoir atteindre une vitesse de route d'au moins 105 km/h sur une route plate de niveau, à pleine charge; et
- (b) Le véhicule **doit** pouvoir gravir des pentes d'une inclinaison minimale de 1,2 %, à une vitesse d'au moins 90 km/h et à pleine charge.

3.4.2 Charge utile

- (a) Le véhicule **doit** transporter au moins 44 passagers adultes assis;
- (b) Le véhicule **doit** avoir une charge utile d'au moins 100 kg pour le conducteur; et
- (c) Le véhicule **doit** avoir une charge utile d'au moins 100 kg par passager.

3.4.3 Dimensions

- (a) Le véhicule **doit** avoir un dégagement pour la tête au niveau de l'axe longitudinal intérieur d'au moins 1 955 mm;
- (b) Le véhicule **doit** avoir une largeur externe d'au moins 2 435 mm; et
- (c) Le véhicule **doit** avoir une hauteur être égale ou moins que de 3 379 mm.

3.5 Véhicule standard

- (a) Type de carrosserie - Le véhicule **doit** loger 44 passagers adultes sur des bancs orientés vers l'avant;
- (b) La carrosserie et l'intérieur du véhicule
 - i Le véhicule **doit** être équipé d'un pare-brise teinté;
 - ii Le véhicule **doit** comporter une fenêtre latérale du côté du conducteur;
 - iii Ventilateurs
 - 1. Le véhicule **doit** comporter deux (2) ventilateurs réglables qui augmentent le système de dégivrage du pare-brise;
 - 2. L'un des ventilateurs **doit** se trouver dans le coin supérieur gauche du pare-brise et l'autre, dans la partie inférieure au centre du pare-brise; et
 - 3. Les ventilateurs **doivent** être équipés des protège-pales.
 - iv Essuie-glaces
 - 1. Le véhicule **doit** être équipé de deux essuie-glaces à au moins 2 vitesses de fonctionnement continu et une (1) vitesse de fonctionnement intermittent; et
 - 2. Les d'essuie-glaces **doivent** être équipés des balais pour des conditions arctiques.
 - v Le véhicule **doit** être équipé de deux pare-soleil intérieurs rotatifs et pivotants;
 - vi Le véhicule **doit** être équipé d'un pare-soleil teinté, transparent et rabattable au-dessus du pare-brise, du côté conducteur;
 - vii Fenêtres
 - 1. Toutes les vitres **doivent** être en verre thermique teinté de sécurité AS-2;
 - 2. La zone des passagers **doit** être équipée des fenêtres à guillotine divisées d'au moins 300 mm (12 po) et de fenêtres de transport latérales; et
 - 3. Au moins une (1) fenêtre de chaque côté **doit** être un issue de secours basculante avec une mention de celui-ci claire.

- viii **Planchers**
1. Le véhicule **doit** être équipé d'un revêtement de sol en caoutchouc antidérapant et des garde-pieds; et
 2. Le revêtement de sol et celui des marches **doivent** être de couleur **équivalente** au gris Altro-Storm.
- ix La zone du conducteur **doit** être équipé d'un dispositif d'éclairage intérieur avec un interrupteur de commande;
- x La zone du conducteur **doit** être équipé d'un crochet à vêtement;
- xi **Porte des passagers**
1. Le véhicule **doit** être équipé d'une porte d'accès s'ouvrant vers l'extérieur du côté droit, derrière l'essieu avant;
 2. L'ouverture du porte **doit** être équipé d'un en-tête rembourrée;
 3. La porte **doit** être équipée des fenêtres en verre thermique teinté de sécurité AS-2 pour les fenêtres de côtés rue et trottoir;
 4. La porte **doit** être pneumatique ou électrique et commandée à partir du siège conducteur; et
 5. Les commandes **doivent** permettre de bloquer la porte.
- xii **Porte d'issue de secours**
1. L'arrière du véhicule **doit** être équipé d'une porte d'issue de secours; et
 2. La porte d'issue de secours **doit** être équipée d'un dispositif d'alarme sonore qui se déclenche lorsque la porte est ouverte.
- xiii **Sortie de secours**
1. La partie du toit de la zone des passagers **doit** être équipé d'au moins deux (2) sorties de secours; et
 2. L'ouverture des sorties de secours **doit** être d'au moins 580 mm carré.
- xiv **Supports à bagages**
1. La zone des passagers **doit** être équipée des supports à bagage supérieurs assez résistants pour servir d'appui aux passagers debout; et
 2. Des filets **doivent** être équipés pour conserver les bagages dans les supports à bagage supérieurs.
- xv Le véhicule **doit** être équipé d'une main courante du côté droit de la porte d'entrée pour aider les passagers à monter dans l'autobus et à en descendre;

- xvi **Diviseur**
1. Le véhicule **doit** être équipé d'un diviseur transparent derrière le siège du conducteur; et
 2. Le diviseur ne **doit** pas nuire au dégagement pour les pieds du premier siège passager.
- xvii Le véhicule **doit** être équipé des avertisseurs pneumatiques protégés de la neige.

(c) **Structure de la carrosserie du véhicule**

- i La carrosserie du véhicule **doit** être fabriquée conformément aux normes commerciales en vigueur;
- ii Le véhicule **doit** être équipé d'une porte légère pour le compartiment moteur munie de panneaux acoustiques servant à atténuer le bruit du moteur;
- iii Le véhicule **doit** être équipé des panneaux intérieurs amovibles donnant accès à la zone du toit;
- iv La zone des passagers **doit** avoir un plancher en contreplaqué résistant à l'eau d'une épaisseur minimale de 15,8 mm; et
- v Le véhicule **doit** être équipé des moulures amovibles sur les côtés droit et gauche donnant accès aux faisceaux de câbles de la carrosserie.

(d) **Isolation thermique et insonorisation du véhicule**

- i Le véhicule **doit** être recouvert d'un isolant ayant une valeur d'isolation d'au moins 5 sur les surfaces intérieures globale, sauf les fenêtres et les portes;
- ii Les parois, le plafond et le plancher du véhicule **doivent** être équipé d'un isolant résistant aux produits chimiques et aux flammes;
- iii Le véhicule **doit** être équipé d'isolation acoustique pour maintenir un niveau de bruit à l'intérieur, à toutes places, inférieur à 78 dB (A), lorsque le véhicule se déplace à une vitesse de 100 km/h sur une route pavée de niveau; et
- iv Le véhicule **doit** être équipé d'une cloison isolée séparant le moteur de la zone des passagers pour réduire au minimum les vibrations et le bruit.

(e) **Système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC)**

- i Le véhicule **doit** être équipé d'un système de chauffage à air pulsé, ventilation et climatisation;
- ii Le système **doit** inclure un interrupteur de commande et une fonction de réglage de la température;
- iii **Système de chauffage des passagers**
 1. Le système de chauffage des passagers ne **doit** pas obstruer l'allée; et
 2. Le système de chauffage **doit** permettre d'utiliser l'espace sous le siège devant chaque passager.

- iv **Chaufferette alimentée au carburant**
1. Le système de chauffage des passagers **doit** être équipé d'un système de chauffage auxiliaire à carburant et à air pulsé, qui peut fonctionner lorsque le moteur est arrêté;
 2. La chaufferette au carburant **doit** générer au moins 10 000 kcal (40 000 BTU);
 3. La chaufferette au carburant **doit** réchauffer le liquide de refroidissement du moteur;
 4. La chaufferette **doit** être équipée d'une minuterie et d'une fonction de réglage de la température;
 5. La chaufferette **doit** prélever son carburant dans le réservoir du moteur; et
 6. L'échappement de la chaufferette **doit** être dirigé dans le sens opposé au véhicule.
- v La chaufferette du devant de l'autobus, y compris la zone du conducteur et le système de dégivrage du pare-brise, **doit** générer au moins 22 5000 kcal (90 000 BTU);
- vi Le système de chauffage d'escalier **doit** générer au moins 12 500 kcal (50 000 BTU);
- vii La zone des passagers **doit** comprendre deux (2) chaufferettes générant individuellement au moins 20 000 kcal (80 000 BTU); et
- viii **Climatiseur**
1. Le véhicule **doit** être équipé d'un climatiseur; et
 2. Le climatiseur **doit** générer au moins 22 500 kcal (90 000 BTU), dont au moins 18 500 kcal (75 000 BTU) pour refroidir la zone des passagers.
- (f) **Siège du conducteur**
- i Le véhicule **doit** être équipé d'un siège rembourré de couleur moyenne à foncée, à six positions et à dossier haut avec support lombaire;
 - ii Le siège **doit** être équipé des accoudoirs pivotants;
 - iii Le siège **doit** être pneumatique;
 - iv Le siège **doit** être réglable par bouton poussoir à l'aide de l'air provenant du circuit d'air du véhicule; et
 - v Le siège **doit** être équipé d'un ensemble de ceintures diagonale et abdominale rétractable.
- (g) **Sièges passager**
- i Les passagers **doivent** être équipés des sièges orientés vers l'avant et en vinyle (couleur moyenne à foncée);
 - ii Les sièges passagers **doivent** avoir une largeur égale ou supérieure à 910 mm;

- iii Les sièges passagers **doivent** mesurer égale ou supérieure à 1065 mm de hauteur, depuis le plancher jusqu'au sommet de l'appuie-tête;
- iv Les sièges passagers **doivent** être installés à une distance minimale de 810 mm entre l'arrière d'un dossier et l'arrière du dossier prochain;
- v Les sièges passagers **doivent** être équipés d'une main courante du côté de l'allée; et
- vi Chaque siège de la première rangée **doit** être équipé d'un ensemble de ceintures abdominales rétractables.

(h) **Rétroviseurs**

- i Le véhicule **doit** être équipé de deux (2) rétroviseurs à miroir plan d'une surface d'au moins 60,000 mm²;
- ii Chaque rétroviseur **doit** être équipé d'un miroir convexe, placé sous le miroir plan, d'une surface minimale de 15,000 mm²;
- iii Le verre des rétroviseurs **doit** être remplaçable;
- iv Les rétroviseurs **doivent** être motorisés et réglables depuis l'intérieur de la cabine;
- v Les rétroviseurs **doivent** être équipés des systèmes de chauffage;
- vi Le chauffage des rétroviseurs **doit** être activé par une commande à l'intérieur de la cabine;
- vii Les éléments chauffants **doivent** être remplaçables;
- viii Le véhicule **doit** être équipé d'un rétroviseur de traversée en acier inoxydable monté sur le coin avant droit; et
- ix Le côté conducteur **doit** être équipé d'un rétroviseur intérieur réglable orienté de manière à assurer la vue complète de l'intérieur du véhicule au conducteur.

(i) **Caméra d'aide au recul**

- i Le véhicule **doit** être équipé d'une caméra d'aide au recul;
- ii Le véhicule **doit** être équipé d'une caméra montée à l'arrière pour assurer la visibilité en marche arrière;
- iii La position de la caméra **doit** optimiser la visibilité; et
- iv Le compartiment du conducteur **doit** être équipé d'un écran couleur placé de manière à être facilement visible au conducteur.

(j) **Panneau de destination**

- i L'avant du véhicule **doit** être équipé d'un panneau numérique de destination;
- ii Le panneau de destination **doit** être éclairé et protégé par une vitre, au besoin;

- iii Le panneau de destination **doit** être préprogrammé et afficher le nom de la destination initiale; et
- iv Le panneau de destination **doit** permettre d'afficher au moins six destinations supplémentaires.

(k) **Compartiments à bagage du soubassement**

- i Le véhicule **doit** être équipé des compartiments à bagage situés dans le soubassement et accessibles par le côté de l'autobus;
- ii Les compartiments à bagage du soubassement **doivent** être équipés de portes s'ouvrant vers le haut à un angle d'au moins 135 degrés jusqu'à l'ouverture complète;
- iii Les portes **doivent** être équipées par des garnitures à l'épreuve des intempéries;
- iv Les portes **doivent** être équipées de verrou « slam » encastrées et verrouillables;
- v Les portes **doivent** être équipées des amortisseurs à gaz ou un dispositif **équivalent** servant à les maintenir en position d'ouverture complète;
- vi Les compartiments à bagage du soubassement **doivent** être enduits d'un revêtement X-Box à vaporiser; et
- vii Le plancher des compartiments à bagage du soubassement **doit** être recouvert d'un tapis en vinyle perforé résistant **équivalent** à un tapis de plancher en vinyle Dry-Dek^{MD}.

3.6 **Châssis** - Le châssis **doit** être renforcé aux points de remorquage et à ceux de montage de l'équipement.

3.6.1 **Essieux**

- (a) L'essieu avant **doit** avoir une capacité égale ou supérieure à 4 536 kg; et
- (b) L'essieu arrière **doit** avoir une capacité égale ou supérieure à 9 526 kg.

3.6.2 **Suspension**

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'une suspension pneumatique (type route) sur l'essieu arrière;
- (b) La capacité de la suspension avant **doit** être égale ou supérieure à 4 536 kg;
- (c) La capacité de la suspension arrière **doit** être égale ou supérieure à 9 526 kg;
- (d) La suspension **doit** être équipée d'amortisseurs à chaque roue;
- (e) La suspension arrière **doit** être équipée de soupapes automatiques de réglage de la hauteur à réaction instantanée;
- (f) La suspension arrière **doit** être équipé d'une vanne de décharge manuelle;
- (g) La vanne de décharge **doit** évacuer l'air du système de suspension; et

(h) Le conducteur **doit** avoir un accès facile à la vanne de décharge.

3.7 **Moteur** - Le véhicule **doit** être équipé d'un moteur diesel.

3.7.1 **Composants du moteur**

- (a) Le moteur **doit** être équipé d'un filtre à air;
- (b) Le filtre à air **doit** être remplaçable, de type sec et à au moins deux étages;
- (c) Le filtre **doit** être équipé d'un indicateur d'obstruction installé à l'intérieur du véhicule et visible depuis la position du conducteur;
- (d) Le moteur **doit** être équipé d'un liquide convenant à une température atteignant -40 °C;
- (e) Le moteur **doit** être équipé d'un système d'échappement orienté dans la direction opposée au véhicule; et
- (f) Le système de refroidissement **doit** être équipé d'un ventilateur thermostatique.

3.7.2 **Réservoirs de carburant**

- (a) Le véhicule **doit** avoir un réservoir de carburant d'une capacité égale ou supérieure à la valeur indiquée comme « **CAPACITÉ** » au Tableau des données (paragraphe 1.4); et
- (b) Le bouchon de remplissage du réservoir **doit** être marqué de sorte à indiquer le type de carburant.

3.7.3 **Dispositifs de démarrage par temps froid**

- (a) Le moteur **doit** être équipé de dispositifs lui permettant de démarrer par temps froid (bougies de préchauffage, chauffe-rette de grille d'admission, etc.) lorsqu'il contient un carburant et de l'huile d'hiver, à une température atteignant -40 °C;
- (b) Le moteur **doit** être équipé de chauffe-blocs de 110 Volt ayant la capacité recommandée par le fabricant du moteur ou conforme à la norme SAE J1310;
- (c) La batterie **doit** être équipée d'un chauffe-batterie de 110 Volt; et
- (d) Le moteur **doit** être équipé d'un filtre à carburant ou séparateur d'eau chauffé pour préchauffer le diesel avant le démarrage.

3.8 **Transmission automatique**

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'une boîte de vitesses entièrement automatique et commandée électroniquement. Une boîte de vitesses automatique se définit comme une boîte de vitesses qui ne nécessite aucune intervention de la part du conducteur pour l'enclenchement, les changements de rapport et l'arrêt une fois le rapport de réduction sélectionné;
- (b) La boîte de vitesses **doit** comporter au moins cinq (5) vitesses en marchant avant et une en marche arrière;
- (c) La transmission **doit** être équipée d'un interrupteur de sécurité neutre; et

- (d) La boîte de vitesses **doit** être équipé d'un refroidisseur de liquide.

3.9 Systeme de freinage

- (a) Le véhicule **doit** être équipé des freins de service à air comprimé et de freins de stationnement à ressort;
- (b) Le système de freinage **doit** être équipé d'un système de freinage antiblocage (ABS) à quatre canaux;
- (c) Le système de freinage **doit** être équipé d'un système de freinage pneumatique à came en S doté de rattrapeurs d'usure automatiques. Les disques de freinage pneumatiques sont acceptables;
- (d) Le système de freinage **doit** être équipé d'un compresseur d'air d'une capacité d'au moins 0,36 mètres cubes par minute;
- (e) Le système de freinage **doit** être équipé d'un réservoir à air humide rechargeable à l'aide d'un raccord à branchement rapide pour la connexion d'une conduite d'air;
- (f) Le réservoir d'air **doit** être équipé d'un dispositif de vidange à poignée accessible du côté du véhicule;
- (g) Le système de freinage **doit** être équipé d'un dessiccateur d'air avec soupape de décharge chauffée;
- (h) Le système de freinage **doit** être équipé des tôles de protection sur chaque roue; et
- (i) Le système de freinage **doit** être équipé des récepteurs de frein de secours sur chaque essieu arrière.

3.10 Direction

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'un système de direction assisté; et
- (b) Le système de direction **doit** être équipé d'une colonne de direction télescopique et inclinable.

3.11 Roues et pneus

- (a) Le véhicule **doit** être équipé de pneus radiaux sans chambre à air et à ceinture d'acier;
- (b) L'essieu avant **doit** être équipé des pneus routiers;
- (c) L'essieu arrière **doit** être équipé des pneus à sculptures boue et neige;
- (d) Les pneus **doivent** être montés sur des jantes à disque de centrage;
- (e) Les roues **doivent** être équipés des indicateurs de desserrage d'écrous de roues;
- (f) Les roues **doivent** avoir une capacité égale ou supérieure à la charge appliquée, à la vitesse maximale du véhicule indiquée en paragraphe 3.4.1 (a);
- (g) Les roues **doivent** être assemblées conformément aux spécifications du fabricant relativement aux pneus et aux jantes; et

(h) **Roue de secours avec espace de rangement**

- i Le véhicule **doit** être équipé d'une roue de secours pour l'essieu avant; et
- ii Le véhicule **doit** être équipé d'un espace de rangement dédié et sûr pour la roue.

3.12 **Commandes** - Le véhicule **doit** être équipé un régulateur de vitesse avec fonction de ralenti accéléré.

3.13 **Instruments** - Tous les indicateurs et jauges du tableau de bord **doivent** utiliser le système métrique.

3.14 **Système électrique**

- (a) Le circuit électrique **doit** être équipé d'un alternateur ayant une puissance égale ou supérieure à la valeur indiquée pour l'« **ALTERNATEUR** » dans le Tableau des données;
- (b) L'installation électrique **doit** être équipé des batteries sans entretien avec le nombre d'ampères pour le démarrage à froid être égale ou supérieure à la valeur indiquée comme « **CCA** » dans le Tableau des données (1.4);
- (c) L'installation électrique **doit** être équipé d'un interrupteur de sectionnement principal;
- (d) Les fils **doivent** être protégés par des passe-fils isolants à toutes les traversées de pièces métalliques;
- (e) L'installation électrique **doit** être équipée d'une barre d'isolation pour empêcher une décharge lente des batteries;
- (f) Le véhicule **doit** être équipé quatre (4) disques défonçables pour des interrupteurs additionnels sur le tableau de bord;
- (g) L'installation électrique **doit** être équipé d'une alarme de marche arrière pour avertir le personnel que le véhicule est en marche arrière;
- (h) Le véhicule **doit** être équipé d'une prise de courant de 12 Volt CC à proximité du siège du conducteur; et
- (i) Le véhicule **doit** être équipé d'un réceptacle esclave le plus près possible du compartiment de la batterie.

3.15 **Éclairage**

- (a) L'éclairage entier du véhicule, intérieur et extérieur, **doit** être à DEL, exception faite des phares;
- (b) Le système d'éclairage **doit** être équipé des phares à halogène;
- (c) Le système d'éclairage **doit** être équipé des feux de gabarit, des feux de freinage, des feux clignotants, des feux rouges arrière et des feux de marche arrière;
- (d) Le véhicule **doit** être équipé un feu d'arrêt;
- (e) Le feu d'arrêt **doit** être fixé à l'arrière, au centre du véhicule;
- (e) Le véhicule **doit** être équipé d'un dispositif d'éclairage dans le compartiment moteur;
- (f) Le véhicule **doit** être équipé des phares antibrouillard;

- (g) Le véhicule **doit** être équipé un dispositif d'éclairage de puits de marche protégé monté dans la partie avant droite du puits de marche;
- (h) La lampe **doit** s'allumer lorsque l'une des portes est ouverte ou que l'éclairage à l'intérieur de l'autobus est en fonction;
- (i) Le véhicule **doit** être équipé avec au moins cinq (5) plafonniers encastrés au-dessus de l'allée centrale, commandés par une interrupteur situé dans le tableau de bord;
- (j) Les plafonniers **doivent** être placés de manière à réduire au minimum l'éblouissement du conducteur;
- (k) Le véhicule **doit** être équipé d'un interrupteur de lampe de lecture de carte située sur le tableau de bord et à la portée du conducteur; et
- (l) Le véhicule **doit** être équipé des lampes de compartiment à bagage du soubassement actionnées par le biais de commutateurs épingle lorsque les portes sont ouvertes ou par le biais d'un interrupteur combiné d'éclairage allumé situé dans le poste de conduite.

3.16 **Système hydraulique** - NON-APPLICABLE

3.17 **Lubrifiants et liquides hydrauliques**

- (a) Le véhicule **doit** utiliser des liquides hydrauliques et des lubrifiants non exclusifs synthétiques; et
- (b) le véhicule **doit** être équipé des raccords de graissage qui conforme à la norme SAE J534.

3.18 **Couleur de la peinture** - Le véhicule **doit** être peint en blanc à l'aide du système de peintures commerciales standard du fabricant.

3.18.1 **Protection contre la corrosion**

- (a) Un traitement antirouille après fabrication **doit** être appliqué. Les traitements anticorrosion approuvés comprennent celui de marque Krown Rust Kontrol, Rust Check, ou un **équivalent**; et
- (b) Une décalcomanie permanente **doit** être apposée sur chaque véhicule par le fournisseur de la protection contre la corrosion à un endroit visible et protégé.

3.18.2 **Accessoires et caractéristiques de la peinture**

- (a) Les pièces de châssis **doivent** être peintes en noir. Les surfaces chromées, polies et finies usine ne **doivent** pas être peinturées; et



- (b) **Décalcomanies** - Le véhicule **doit** comporter des décalcomanies conformément à celles illustrées à la **FIGURE 1 - DÉCALCOMANIES**. La figure n'est qu'une représentation visuelle des décalcomanies et de leur emplacement.

FIGURE 1 - DÉCALCOMANIES

3.19 **Identification** - L'information sur le véhicule (nom du fabricant, modèle, numéro d'identification du véhicule [NIV] et les valeurs de PNBE et de PNBV) **doivent** être marquées de manière permanente dans un endroit visible et protégé.

3.19.1 **Plaques d'avertissement et d'instruction**

- (a) Le véhicule **doit** être équipé des plaques d'avertissement et d'instruction d'utilisation de l'équipement conformes à la norme SAE J115;
- (b) Les plaques **doivent** être visibles par une personne se tenant debout près de cet endroit; et
- (c) Les plaques **doivent** consister en des symboles graphiques, tels que définis dans la norme SAE J1362, ou être écrites dans les deux (2) langues officielles (français et anglais).

3.20 **Équipement**

- (a) **Outils de changement de roue** - Le véhicule **doit** être équipé des outils servant à changer une roue, y compris un cric d'une capacité pour soulever le véhicule;
- (b) **Crochets de remorquage**
 - i Le véhicule **doit** être équipé de crochets de remorquage à l'avant et à l'arrière; et
 - ii Les crochets de remorquage et les fixations **doivent** permettre de récupérer le véhicule.
- (c) **Garde-boue** - Le véhicule **doit** être équipé des garde-boue à l'avant et à l'arrière;
- (d) **Supports de plaque d'immatriculation**
 - i Le véhicule **doit** être équipé des porte-plaques d'immatriculation à l'avant et à l'arrière; et

- ii La plaque d'immatriculation arrière **doit** être éclairée.
- (e) **Bouchons de remplissage** - Le véhicule **doit** être équipé des bouchons de remplissage marqués de manière permanente qui identifient le contenu à l'aide de symboles internationaux ou à l'aide d'inscriptions en français et en anglais; et
- (f) **Équipement de secours**
 - i Le véhicule **doit** être équipé d'au moins une (1) trousse de premiers soins (10 articles) rangée près du siège du conducteur;
 - ii Le véhicule **doit** être équipé de deux fusées d'urgence triangulaires et un contenant d'entreposage;
 - iii Le véhicule **doit** être équipé d'un outil pour casser le verre, fixé solidement, facile d'accès et placé à proximité du conducteur (une hache de pompier sera acceptée); et
 - iv Le véhicule **doit** être équipé de deux (2) extincteurs d'incendie à poudre extinctrice fixés solidement et près du conducteur ayant chacun une cote d'au moins 5BC.

4. **SOUTIEN LOGISTIQUE INTRÉGRÉ**

4.1 **Documents de l'entrepreneur et articles logistiques intégrés**

4.1.1 **Documents remis à l'autorité technique**

(a) **Fiche technique**

- i Une fiche technique bilingue **doit** être fournie pour le véhicule, avec les données et une photographie du véhicule sur le formulaire fourni par **l'autorité technique**;
- ii **L'autorité technique** fournira à l'entrepreneur le modèle d'une fiche technique approuvée;
- iii **L'autorité technique** fournira le numéro de publication pour la fiche technique;
- iv L'entrepreneur **doit** fournir l'information demandée pour les accessoires et les caractéristiques connexes pour le véhicule;
- v L'entrepreneur **doit** soumettre une copie numérique (MS Word) de la fiche technique remplie à **l'autorité technique** aux fins d'approbation 15 jours ouvrables avant la livraison du véhicule; et
- vi Une approbation de la fiche technique ou des commentaires relatifs à celle-ci seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception.

(b) **Manuels à approuver**

- i Pour chaque configuration, un ensemble de manuels en format numérique, y compris le manuel du conducteur, le catalogue des pièces et le manuel d'entretien, **doit** être fourni;
- ii Les manuels à approuver **doivent** être soumis 30 jours ouvrables avant la livraison du véhicule;
- iii L'ensemble **doit** comprendre les manuels de tous les accessoires et de toutes les caractéristiques du véhicule. Les manuels des accessoires peuvent être inclus en guise de suppléments aux manuels du véhicule;
- iv Les manuels ne seront pas retournés; et
- v Les manuels seront approuvés ou des commentaires seront soumis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des manuels.

(c) **Photographies et schémas à lignes unifilaires**

- i Deux (2) photographies numériques couleur du véhicule (une vue trois-quarts avant gauche et une vue trois-quarts arrière droite) **doivent** être fournies;
- ii Pour chaque accessoire, une (1) photographie numérique couleur (une vue trois-quarts illustrant le mieux l'accessoire) **doit** être fournie;
- iii Des schémas à lignes unifilaires (selon une perspective antérieure et latérale) illustrant les dimensions du

- véhicule **doivent** être fournies. Les schémas unifilaires de type brochure sont acceptables;
- iv Les photographies **doivent** être prises avec un arrière-plan dégagé;
 - v Les photographies **doivent** être de format JPEG (Joint Photographic Experts Group). La résolution des photographies **doit** être d'au moins dix (10) mégapixels; et
 - vi Les photographies **doivent** être fournies 15 jours ouvrables avant la livraison du véhicule.

4.1.2 Articles fournis avec chaque véhicule

(a) Manuel de l'opérateur

- i Un manuel de l'opérateur décrivant l'utilisation sûre du véhicule, y compris celle de tous les accessoires, **doit** être fournies;
- ii Le manuel de l'utilisateur **doit** être fourni en format bilingue ou sous la forme de deux (2) manuels (l'un en français et l'autre en anglais) dans une même reliure;
- iii En plus de l'exemplaire papier du manuel de l'opérateur, une copie numérique sur CD ou DVD **doit** être fourni;
- iv La table des matières **doit** figurer de manière lisible et permanente sur le CD ou le DVD fourni; et
- v La copie numérique ne **doit** pas être protégée par mot de passe ni exiger de connexion Internet pour en faire la consultation.

(b) Lettre de garantie

- i Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue remplie dans le format approuvé **doit** être fourni avec chaque véhicule expédié;
- ii **L'autorité technique** fournira à l'entrepreneur un modèle de la lettre de garantie en format numérique;
- iii L'entrepreneur **doit** fournir dans la lettre une description complète de la garantie, en indiquant les modalités de la garantie demandée et de toute garantie de système ou sous-système excédant le minimum demandé dans les documents contractuels;
- iv La lettre de garantie **doit** contenir le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus proche et des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada; et
- v Les fournisseurs désignés **doivent** honorer la garantie.

- (c) Garantie de la protection contre la corrosion - Une copie de la garantie du fournisseur de protection contre la corrosion **doit** accompagner chaque véhicule;

(d) **Billet de production**

- i L'entrepreneur **doit** fournir un billet de production ou l'**équivalent** décrivant tous les composants de la cabine et du châssis;
- ii Une copie du billet de production **doit** être soumise avec chaque véhicule prêt jusqu'au point de livraison final; et
- iii L'entrepreneur **doit** produire une liste supplémentaire pour tous les composants et les systèmes hors-série inclus.

4.1.3 **Articles fournis pour chaque destination**

(a) **Manuel d'entretien (anglais)**

- i Une copie du manuel d'entretien en anglais **doit** être fournie à chaque destination pour l'entretien et la réparation du véhicule;
- ii Les manuels **doivent** être fournis dans les 30 jours ouvrables suivant la livraison du véhicule; et
- iii Les manuels d'entretien **doivent** être fournis soit dans un format papier ou sur CD/DVD ROM.

(b) **Catalogue des pièces (anglais)**

- i Une copie du catalogue des pièces en anglais **doit** être fournie à chaque destination pour le véhicule, incluant les caractéristiques et les accessoires;
- ii Le manuel **doit** être fournis dans les 30 jours ouvrables suivant la livraison du véhicule; et
- iii Le catalogue des pièces **doit** être fourni soit dans un format papier ou sur CD/DVD ROM.

4.2 **Formation**

(a) **Formation - Cours de familiarisation - Anglais**

- i L'entrepreneur **doit** donner un cours de familiarisation en anglais;
- ii L'instructeur de cours **doit** être un fournisseur de de formation en pleine connaissance du véhicule;
- iii Le cours de familiarisation **doit** comprendre des segments traitant du fonctionnement et de l'entretien expliquant toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'utilisation sécuritaire du véhicule, de même que des directives d'utilisation et d'entretien pour toutes les caractéristiques et tous les accessoires fournis et l'entretien;
- iv L'instructeur **doit** répondre aux questions posées;
- v Le cours de familiarisation **doit** durer au moins huit (8) heures;
- vi Le cours de familiarisation **doit** accueillir jusqu'à huit (8) participants;

- vii Le cours de familiarisation **doit** être donné au lieu de livraison;
- viii La date du cours de formation sur l'entretien **doit** être convenue avec **l'autorité technique**;
- ix À l'issue du cours de familiarisation, l'entrepreneur **doit** faire signer le certificat de « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » par le participant le plus haut gradé; et
- x **L'autorité technique** fournira un gabarit électronique du document intitulé « **PREUVE DE FAMILIARISATION** ».

(b) **Formation - Cours de familiarisation - Français**

- i L'entrepreneur **doit** offrir un cours de familiarisation en français;
- ii L'instructeur de cours **doit** être un fournisseur de de formation en pleine connaissance du véhicule;
- iii Le cours de familiarisation **doit** comprendre des segments traitant du fonctionnement et de l'entretien expliquant toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'utilisation sûre du véhicule, de même que des directives d'utilisation et d'entretien pour toutes les caractéristiques et tous les accessoires fournis et l'entretien;
- iv L'instructeur **doit** répondre aux questions posées;
- v Le cours de familiarisation **doit** durer au moins huit (8) heures;
- vi Le cours de familiarisation **doit** accueillir jusqu'à huit (8) participants;
- vii Le cours de familiarisation **doit** être donné au lieu de livraison;
- viii La date du cours de formation sur l'entretien **doit** être convenue avec **l'autorité technique**;
- ix À l'issue du cours de familiarisation, l'entrepreneur **doit** faire signer le certificat de « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » par le participant le plus haut gradé; et
- x **L'autorité technique** fournira un gabarit électronique du document intitulé « **PREUVE DE FAMILIARISATION** ».



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne vise aucune marchandise contrôlée.

APPENDICE - 1 DE L'ANNEXE B

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

AUTOBUS SCOLAIRE

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis pour l'évaluation de la configuration du véhicule offert.

Lorsqu'une **preuve de conformité** est exigée par la mention « **Preuve de conformité** » dans l'un des paragraphes ci-dessous, une telle preuve **doit** être fournie pour chaque spécification et exigence de rendement énoncée dans le paragraphe en question.

Les soumissionnaires devraient indiquer le numéro de la page et le nom ou le titre du document où se trouve la **preuve de conformité**.

La définition des termes **Équivalent** et **Preuve de conformité** se trouve sous la rubrique **DÉFINITIONS** à la fin du document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur _____

Date _____

PARAGRAPHE DES SPÉCIFICATIONS

Substituts et solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substituts *équivalents* sont-ils proposés? OUI NON

Si oui, veuillez énumérer ces solutions de remplacement et ces substituts d'équipement proposés comme *équivalents* ci-dessous:

REMARQUE : Une *preuve de conformité doit* être fournie pour chacun des éléments proposés comme substitut ou solution de remplacement.

3.4 **Véhicule**

Marque _____ - Modèle _____

3.4.1 **Rendement du véhicule** - *Preuve de conformité*

L'analyse informatique du rendement est le document _____

Une *preuve de conformité* aux exigences de rendement selon les capacités spécifiées doit être fournie à l'aide d'une analyse informatique du rendement effectuée avec un logiciel d'une tierce partie. L'analyse *doit* démontrer la vitesse maximale sur route et le HP requis.

3.4.2 **Charge utile** - *Preuve de conformité*

(a) Capacité en passagers à la page _____ du document _____

3.4.3 **Dimensions** - *Preuve de conformité*

(a) Dégagement pour la tête à la page _____ du document _____

(b) Largeur extérieure à la page _____ du document _____

(c) Hauteur extérieure à la page _____ du document _____

3.5 **Véhicule standard** - *Preuve de conformité*

L'autorité technique exige un dessin au trait précis indiquant les dimensions de l'intérieur du véhicule.

(b) **L'intérieur du véhicule** - *Preuve de conformité*

Détails à la page _____ du document _____

(d) **Isolation thermique et insonorisation du véhicule** - *Preuve de conformité*

Détails de l'isolation à la page _____ du document _____

Détails de l'insonorisation à la page _____ du document _____

(e) **Système de chauffage, ventilation et climatisation** - *Preuve de conformité*

Chaufferette alimentée au carburant

Marque _____ - Modèle _____

Capacité à la page _____ du document _____

Chaufferette du devant de l'autobus

Marque _____ - Modèle _____

Capacité à la page _____ du document _____

Système de chauffage d'escalier

Marque _____ - Modèle _____

Capacité à la page _____ du document _____

Chaufferettes de la zone des passagers

Marque _____ - Modèle _____

Capacité à la page _____ du document _____

Climatiseur

Marque _____ - Modèle _____

Capacité à la page _____ du document _____

(f) **Siège du conducteur** - *Preuve de conformité*

Marque _____ - Modèle _____

Détails fournis dans le document _____

(g) **Sièges passager** - *Preuve de conformité*

Marque _____ - Modèle _____

Détails fournis dans le document _____

Distance entre les sièges à la page _____ du document _____

(h) **Rétroviseurs** - *Preuve de conformité*

Marque _____ - Modèle _____

Détails fournis dans le document _____

(i) **Caméra d'aide au recul** - *Preuve de conformité*

Marque _____ - Modèle _____

Détails fournis à la page _____ du document _____

(k) **Compartiments à bagage du soubassement** - *Preuve de conformité*

Détails fournis à la page _____ du document _____

3.6.1 **Essieux** - *Preuve de conformité*

Essieux - Marque _____ - Modèle _____

Détails à la page _____ du document _____

3.6.2 **Suspension** - *Preuve de conformité*

Suspension - Marque _____ - Modèle _____

Détails à la page _____ du document _____

3.7 **Moteur** - *Preuve de conformité*

Marque _____ - Modèle _____

Détails fournis dans le document _____

3.7.2 **Réservoirs de carburant** - *Preuve de conformité*

(a) Capacité du réservoir de carburant à la page ____ du document _____

3.8 **Transmission automatique** - *Preuve de conformité*

Marque _____ - Modèle _____

Détails fournis dans le document _____

(b) Nombre de vitesses en marche avant à la page ____ du document _____

3.11 **Roues et pneus** - *Preuve de conformité*

(b) Pneus avants - Marque _____ - Modèle _____ - Dimensions _____

Détails à la page _____ du document _____

(c) Pneus arrière - Marque _____ - Modèle _____ - Dimensions _____

Détails à la page _____ du document _____

3.14 **Système électrique** - *Preuve de conformité*

(a) Alternateur - Marque _____ - Modèle _____

Valeur de sortie de l'alternateur à la page ____ du document _____

(b) Batterie - Marque _____ - Modèle _____

Batterie CCA à la page _____ du document _____

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :

- (a) « **Équivalent** » **doit** désigner une norme, un moyen ou un type de composant que **l'autorité technique** a approuvé pour le présent besoin et qu'elle a jugé conforme aux exigences prescrites en matière de dimensions, de forme, de fonction et de rendement;
- (b) « **Preuve de conformité** » **doit** désigner un document authentique tel qu'une brochure, un document technique, un rapport d'essai effectué par une installation d'essai de tierce partie reconnue sur le plan national et/ou international, ou un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale et/ou internationale. Le document **doit** fournir des renseignements détaillés sur chaque exigence de rendement ou spécification. Lorsqu'un document fourni comme **preuve de conformité** ne traite pas de toutes les exigences de rendement ou spécifications ou lorsqu'un tel document n'est pas disponible ou lorsque des modifications à l'équipement original ou une personnalisation de ce dernier sont requises pour satisfaire aux exigences de rendement ou aux spécifications, un certificat d'attestation (joint comme document distinct) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'origine et présentant les modifications et la façon dont elles permettent de satisfaire aux exigences de rendement et aux spécifications **doit** être fourni. Le certificat **doit** préciser toutes les exigences de rendement ou spécifications requises pour justifier la conformité. Un certificat peut être fourni pour une ou pour toutes les exigences de rendement ou spécifications.

ANNEXE “C” de la PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement au termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada - Travail.

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 - () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- () A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)